

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le 11 Décembre 2014 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 4 décembre 2014 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 23 à la Mairie sous la présidence de monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, GUENEGAN, ROSSET
MM. AUGIER, HESSENBRUCH, CLERMONT, SAZDOVITCH
Adjoints au maire,

Mmes PELZER-AICHINGER, PELLISTRANDI, FELGERES, DUGAST, LE GRAND, PIRES, PASCAL, AUDOUZE
MM. PELLIGRI, SEBBAH, ROUSSEL

M/ ADIDA,
MM. BRUGEILLES, DIOT, Mme FAUDAIS
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. HUA
M. VINIANE
Mme BUNOUF
M. CARTALAS
M. MEZURE (arrivé à 21H45)
M. ALBERT

Pouvoirs :

M. HUA donne pouvoir à M. CLERMONT
M. VINIANE donne pouvoir à M. AUGIER
M. CARTALAS donne pouvoir à M. ADIDA
M. MEZURE donne pouvoir à M. AUGIER
M. ALBERT donne pouvoir à Mme PASCAL

Madame JAQUEMET a été désignée Secrétaire de séance.

Luc WATTELLE ouvre la séance à 20 heures 30 et aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°56 : CONTRAT WEBENCHERES.COM

Il a été décidé de signer avec l'entreprise GESLAND Développements, sise 1 place de Strasbourg- 29200 BREST, représentée par M. Thierry LE SCAO son Président Directeur Général, le contrat Webenchères.com- prestation optimum, pour l'acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet, pour un montant correspondant à une commission de 10% réalisée sur chaque vente, et d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans,

DECISION 57 : ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SEPARATIFS ET UNITAIRES, ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ANNEXES DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL- AVENANT N°1

Il a été décidé de signer avec la société La Lyonnaise des Eaux, sise 42 rue du Président Wilson- 78230 LE PECQ, représentée par M. Stéphane CORDIER, son Directeur Régional, l'avenant n°1 au contrat d'entretien des réseaux d'assainissement séparatifs et unitaires, et des ouvrages d'assainissement annexes de la commune de Bougival, ayant pour objet la modification des ouvrages d'assainissement et les articles s'y rattachant suite à la création de nouveaux vestiaires de football. Le montant de l'avenant n°1 est de 328,20 € H.T.

II. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-94 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DU RESEAU COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite de gestion du réseau communautaire d'assainissement ayant pour objet de prolonger la durée de l'entente d'un an maximum entre les communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, et Louveciennes, formalisée dans une convention du 23 décembre 2013, quant à la gestion de leur service d'assainissement intercommunal (durée susceptible d'être réduite sous réserve de l'aboutissement du processus d'adhésion au SIABS avant son terme). Cette reconduction entraîne un changement des moyens de gestion du service par la commune de Bougival (type de contrat).

DIT que les crédits correspondants à ces dépenses ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2014- 95: CONVENTION RELATIVE AUX VISITES DE SURVEILLANCE DES CAVITES SOUTERRAINES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux visites de surveillance des cavités souterraines avec le Conseil Général des Yvelines sise 2 place André Mignot, 78012 VERSAILLES CEDEX, représenté par son Directeur de l'Environnement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, et d'un montant de 210 € TTC par vacation.

DIT que les crédits correspondants à ces dépenses ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2014-96 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME DE BOUGIVAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés

3 ABSTENTIONS : M. BRUGELLES, M. DIOT, Mme FAUDAIS

DESIGNE :

- Mme ROSSET

- Mme PELLISTRANDI

- M. HESSENBRUCH

pour siéger au sein de l'office de tourisme de Bougival.

DELIBERATION N° 2014-97: DECISION MODIFICATIVE N° 2014/01 - BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE l'inscription des crédits selon le tableau en annexe 1.

DELIBERATION N° 2014 - 98: AUTORISATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR PROCEDER A L'ENGAGEMENT, AU MANDATEMENT ET A LA LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015, à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses d'investissement pour un montant total de 1 268 820 €.

DELIBERATION N°2014 - 99 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR PROCEDER A L'ENGAGEMENT, AU MANDATEMENT ET A LA LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2015, à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses d'investissement du budget assainissement pour un montant total de 390 186 €.

DELIBERATION N°2014-100 : TARIFS DE LA CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE 2015 - ECOLE AUGUSTE RENOIR

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

1/ **DONNE** son accord pour l'organisation du séjour précité pour trois classes de l'école élémentaire Auguste Renoir;

2/ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice 2015 de la commune ;

3/ **RETIENT** pour la participation des familles le montant de 281 €, auquel est appliqué le barème de quotient familial mensuel suivant, pour l'organisation de la classe de découverte de l'école Auguste Renoir :

- au-dessus de 1 107 €	281.00 €
- de 887 € à 1 107 €	252.90 €
- de 667 € à 886 €	196.70 €
- de 445 € à 666 €	140.50 €
- de 0 € à 444 €	84.30 €

DELIBERATION N°2014 – 101 : TARIFS DE LA CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE 2015 - ECOLE CLAUDE MONET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

1/ **DONNE** son accord pour l'organisation du séjour précité pour deux classes de l'école élémentaire Claude Monet;

2/ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice 2015 de la commune ;

3/ **RETIENT** pour la participation des familles le montant de 276€, auquel est appliqué le barème de quotient familial mensuel suivant, pour l'organisation de la classe de découverte de l'école Claude Monet :

- au-dessus de 1 107 €	276.00 €
- de 887 € à 1 107 €	248.40 €
- de 667 € à 886 €	193.20 €
- de 445 € à 666 €	138.00 €
- de 0 € à 444 €	82.80 €

DELIBERATION N° 2014-102 – TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DU 1er JANVIER 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE, de maintenir le tarif des études surveillées à 2.38 € par élève pour l'année 2015

PRECISE qu'il sera appliqué à ce montant le quotient familial modifié par la délibération 2013-007 du 31 janvier 2013, comme indiqué ci-dessous :

Au-dessus de 1107€ :	2.38 €
De 887€ à 1107€ :	2.14 €
De 667€ à 886€ :	1.66 €
De 445€ à 666€ :	1.18 €
De 0€ à 444€:	0.71 €

Elève domicilié hors commune : 2.79 €

DELIBERATION N° 2014 – 103: TARIFICATION AU 1er JANVIER 2015 DU SERVICE DE REPAS A DOMICILE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés

2 CONTRE : M. CARTALAS, M. ADIDA

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, le maintien de la tarification unique du portage de repas, l'évolution de la tarification du repas à domicile et la réactualisation des réductions accordées sur le tarif global,

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de faire évoluer comme suit, la tarification pour le service de repas à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :

DELIBERATION N° 2014 -104 : CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN MOULIN DE CROISSY SUR SEINE POUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ILE DE LA CHAUSSEE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre à la disposition du collège Jean Moulin pour l'année scolaire 2014/2015 les équipements sportifs précités conformément aux conditions définies dans le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 2014-105 : CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINTE THERESE DE BOUGIVAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ILE DE LA CHAUSSEE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre à la disposition de l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2014/2015 les équipements sportifs précités conformément aux conditions définies dans le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer le document

DELIBERATION N° 2014- 106: AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION CBL-CHANTIERS SERVICE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention avec l'association CBL-Chantiers service pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément au projet annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

DELIBERATION N° 2014- 107: CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Le Conseil Municipal,
- **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **DECIDE :**
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec effet au 23 octobre 2014 le contrat d'apprentissage de Monsieur Guillaume CHINAN d'une durée totale d'1 an (terme fixé au 22 octobre 2015),
- **PRECISE** que la rémunération de Monsieur Guillaume CHINAN sera la suivante durant la durée de sa formation :
- 1^{ère} année (du 23 octobre 2014 au 22 octobre 2015) : **81 % du SMIC**

La séance a été levée à 22 heures 30
